



Arrêté du Maire  
Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

Tempête Ciaran  
« Interdiction d'accès aux bois et forêts »

Service Voirie

Arrêté temporaire n° 2023-842  
LE MAIRE de la Ville de Concarneau

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1 et suivants,

VU, l'alerte rouge émise par les services de Météo-France le mercredi 1<sup>er</sup> novembre à 6h00,

VU l'arrêté municipal temporaire du n° 2023-837 concernant l'interdiction d'accès aux bois et forêts,

**CONSIDERANT** que la tempête Ciaran ayant frappé le département du Finistère dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre a endommagé certaines parties des bois et forêts sis sur le domaine de la commune,

**CONSIDERANT** que météo France annonce un phénomène de fort coup de vent le samedi 4 novembre avec des rafales à 100km/h,

**CONSIDERANT** que ce nouveau phénomène risque de provoquer la chute d'arbres et de branches déjà fragilisés par la tempête Ciaran les jours à venir,

**CONSIDERANT** qu'un état des lieux des bois et forêts est nécessaire avant de permettre un accès sécurisé au public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'accès à l'ensemble des bois et forêts sur le domaine de la commune est interdit du lundi 6 novembre 08h00 au vendredi 10 novembre 20h00,

**ARTICLE 2** : Toutes activités sportives et de loisirs y sont strictement interdites.

**ARTICLE 3** : les infractions au présent arrêté peuvent être constatées par les officiers et agents habilités, les auteurs des infractions s'exposent aux poursuites et peines prévues par la loi.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Monsieur le Commandant Divisionnaire du Finistère
- Monsieur le Commandant de Police de Concarneau

**ARTICLE 5** : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A CONCARNEAU, le 3 novembre 2023  
Pour le Maire, l'adjoint faisant fonction,  
Annick MARTIN

